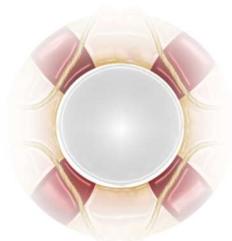


EMBAUCHE DES JEUNES PROLONGATION



Prolongation de l'aide de 4 000 € pour l'embauche des jeunes de moins de 26 ans jusqu'au 31 mai 2021

■ PRINCIPE

Les employeurs peuvent demander une aide pour l'embauche d'un salarié :

- De moins de 26 ans et,
- Dont la rémunération est inférieure ou égale à deux fois le SMIC horaire entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021 et inférieure ou égale à 1.6 le smic horaire entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mai 202.

Ces conditions s'apprécient à la date de conclusion du contrat

■ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide est attribuée si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Embauche en CDI ou CDD d'une durée d'au moins 3 mois ;
- Conclusion du contrat entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021 ;
- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement ;
- L'employeur ne bénéficie pas d'une autre aide de l'état versée au titre du salarié concerné ;
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le poste concerné par l'aide ;
- **Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs à compter du 1^{er} août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit à l'aide (sauf contrat en alternance)**
- Maintien dans l'emploi pendant au moins 3 mois.

■ MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal de l'aide annuelle est de 4000 € par salarié. (Salarié à temps plein pendant 12 mois)



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

- Cette aide est proratisée en fonction de la durée de travail et de la durée effective du contrat du salarié et n'est pas due en cas d'absence du salarié sans maintien de la rémunération et pour les périodes d'activité partielle.
- L'aide est versée sur un rythme trimestriel à terme échu.

■ RENOUELEMENT

Si vous renouvez le CDD ou si vous concluez un CDI avant le 31 mai 2021, l'aide peut être prolongée dans la limite des 12 mois et ce même si le salarié a dépassé l'âge limite.

Exemple :

1. Vous embauchez au 1^{er} août 2020 un jeune de moins de 26 ans à temps plein sous forme de CDD de 6 mois. Vous bénéficiez d'une aide de 2000€.
2. A l'issue de son contrat, vous concluez un CDI. Vous pourrez encore bénéficier de l'aide pendant 6 mois soit 2000 €.

Remarque : vous avez conclu un CDD de 3 mois du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020 avec un salarié et vous souhaitez le reprendre en CDD ou en CDI avant le 31 mai 2021. Vous pourrez encore bénéficier de l'aide sur le second contrat même s'il y a eu rupture entre les 2 contrats dans la limite du montant maximum sur l'ensemble de la période (même si le jeune a plus de 26 ans à la date de conclusion du second contrat).

■ DÉMARCHES

- Adresser sa demande à l'ASP (agence de services et de paiement) par l'intermédiaire d'un télé-service ;
- Tous les trimestres via la télé-service, remplir une attestation justifiant de la présence ou de l'absence du salarié.

Important : la demande doit être faite dans les 4 mois suivant la date de l'exécution du contrat et les attestations dans les 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre.

<https://sylae.asp-public.fr>



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan